

Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SIL-ISOL EXPRESS
UFI : QNT9-9A5H-7P28-KH0S

Code du produit : 28916EC

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'information complémentaire disponible

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ESPACE COOPERATIVE

345 Rue Piani

69480 - AMBERIEUX d'AZERGUES

FRANCE

Tel.: 04 74 67 09 70 - Fax:

e-mail: questions@espacerevetements.com - Internet: http://www.espacerevetements.com - Internet: http://ww

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7

Centres antipoison et de toxicovigilance français : http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

 Flam. Liq. 2
 H225

 Eye Irrit. 2
 H319

 Skin Sens. 1
 H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : Ethanol, Anhydride maléique

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur.

Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux,

des vêtements de protection, des gants de protection.

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant antiaérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 1/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Anhydride maléique (108-31-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACh pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

.2. Mélanges				
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008	
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note V)(Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 10 – < 20	Carc. Non classé	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9- octadécèn-1-amine (Z)	N° CAS: 147900-93-4 N° CE: 604-612-4 N° REACH: 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	
Acides gras en C14-C18, traités au maléate	N° CAS: 85711-46-2 N° CE: 288-306-2 N° REACH: 01-2119976378-19	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	N° CAS: 85711-55-3 N° CE: 288-315-1 N° REACH: 01-2119974148-28	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373	
Anhydride maléique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31		Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372	
Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques		nites de concentration spécifiques	
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31	(0,001 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317		

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 2/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm.

Note V : Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact avec la peau

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Évacuer la zone.

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

: Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 3/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter

le travail.

Température de manipulation

: < 30 °C

Mesures d'hygiène

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur

utilisation.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1.Paramètres de contrôle

Nom local

VME (OEL TWA)

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
France		9500 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
Dioxyde de titane; [sous la fo	rme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules	d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Anhydride maléique (108-31-6	3)	
France	Nom local	Anhydride maléique
France	VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
UE - Valeur limite indicative d'expositi	on professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1000 mg/m ³	
IOEL TWA [ppm]	500 ppm	
IOEL STEL	1900 mg/m ³	
IOEL STEL [ppm]	1000 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
temarque Valeurs recommandées/admises		
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
rance - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 4/12

Titane (dioxyde de), en Ti

10 mg/m³



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Anhydride maléique (108-31-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Anhydride maléique
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	343 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
Long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (SoI)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	580 mg/l

Anhydride maléique (108-31-6)	nydride maléique (108-31-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,8 mg/m³ (ECHA)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,8 mg/m³ (ECHA)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	0,4 mg/m³ (ECHA)	
Long terme - effets locaux, inhalation	0,4 mg/m³ (ECHA)	
PNEC (Eau)		
PNEC (eau douce)	0,04281 mg/l	
PNEC (eau de mer)	0,004281 mg/l	
PNEC (intermittente, eau douce)	0,4281 mg/l (ECHA)	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,334 mg/kg poids sec (ECHA)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0334 mg/kg poids sec (ECHA)	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0415 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC (station d'épuration)	44,6 mg/l (ECHA)	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'information complémentaire disponible

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 5/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc butyle (BR), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes) 6 (>	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type. A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron). En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'information complémentaire disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Couleur Pas disponible Odeur Caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition > 35 °C Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Pas disponible Point d'éclair : < 23 °C Point d'éclair < 23°C (estimé) Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 6/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

7/12

SIL-ISOL EXPRESS

pΗ Pas disponible Pas disponible Viscosité, cinématique Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur à 20°C Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Densité 1,362 Densité de vapeur Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV calculée : 495 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information complémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

FR (français)

(exposition répétée)

11/03/2022

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)
7,1 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition répétée)
7,1 mg/kg de poids corporel/jour
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
exposition prolongée.

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 1000 mg/kg de poids corporel/jour Estomac

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Numéro de référence: 28916



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamir	ne (85711-55-3)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système digestif) à la suite d'expositions
(exposition répétée)	répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Anhydride maléique (108-31-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions (exposition répétée) répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	_	_		
ч	·) 1		OX	40
L	4.		UA	LL S

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

thanol (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	97 % 28i	

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Biodégradation	< 10 %

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour
	l'environnement

: Non classé

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (8	5711-46-2)
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Biodégradation 35 (30 – 40) % 28i Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)

ı	Persistance et de	égradabilité		Facile	ement biodé	gradable.

87 % 28j Biodégradation

Anhydride maléigue (108-31-6)

Annyanae maleique (100-31-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	77 (73 – 81) % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)

Eactour do hinconcontration (RCE REACH)	0,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)

		poducio contonanti i 70 cu pido do pa	•••
Potential de higacoumi	ulation	Ezible potential de higaccumulation	

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acides gras en C14-C18	traités au maléate (85711-46-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation.

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

Anhydride maléique (108-31-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -2,61 (ECHA)

Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

SIL-ISOL EXPRESS

Non établi. Ecologie - sol

Ethanol (64-17-5)

Ecologie - sol Non établi.

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)

Ecologie - sol Faible adsorption.

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)

Ecologie - sol Non établi.

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2) Ecologie - sol Non établi.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 8/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléyla	Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.	
Anhydride maléique (108-31-6)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone 1,63 ECHA		
organique (Log Koc)		
Ecologie - sol	Non établi.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SIL-ISOL EXPRESS

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

omposant

Composant	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
(85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
(85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Anhydride maléique (108-31-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2) Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Indications complémentaires

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pas d'information supplémentaire disponible

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640D, 650

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ÁDR) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 9/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

: MP19 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) Code-citerne (ADR) : I GBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1263

: D/E Code de restriction en tunnels (ADR) : •3YE Code EAC

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) S-E Catégorie de chargement (IMDG) : B

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353 (IATA) Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo · 51 Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2 Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

: 3L

Code ERG (IATA)

14.6.4. Transport par voie fluviale Code de classification (ADN)

: F1 Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64D, 65 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E2 : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementations européennes

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Teneur en COV calculée 495 q/l

Valeur limite européenne de COV (Directive: Sous-catégorie A/i(PS): Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à 2004/42/CE - Annexe II-Partie A)

l'emploi : 500g/l maximum.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 10/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

15.1.2. Règlementations nationales

France

Code	Tableau des maladies professionnelles
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12.: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV) **Suisse**

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACh).

Texte intégral des ph	Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2		
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé		
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 11/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 1.2

Code du produit : 28916EC

SIL-ISOL EXPRESS

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28916 12/12